

# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

**Le mardi 7 avril 2026 à 19 h 30  
à la salle du Conseil située au  
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire**

**Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-178  
visant à autoriser une marge de recul arrière de 9.63 m pour le bâtiment  
principal, sur le lot 4 159 249.**

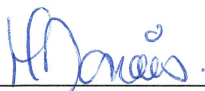
Zone : Résidentielle-agricole (RAG-4)

La dérogation mineure demandée concernant la marge de recul arrière à 9.63 m pour le bâtiment principal déjà construit.

Le règlement de construction numéro 67B, en vigueur au moment de la construction de la propriété, prévoyait que la cour arrière devait avoir une profondeur de 25 % de la profondeur totale du lot, soit une distance de 10,31 m. La dérogation mineure vise donc une distance manquante de 0.68 m de profondeur de la marge de recul arrière du bâtiment principal.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.



Manon Donais, directrice générale et  
greffière-trésorière